

MINISTERE DE L'ECONOMIE      République de Côte d'Ivoire  
ET DES FINANCES              Union-Discipline-Travail

-----  
ADMINISTRATION DES DOUANES

CLT : A-61

**CIRCULAIRE N° 393 DU 13 OCTOBRE 1981**

DIFFUSION GENERALE  
-----

**OBJET** : LOI TARIFAIRE

- MATIERES PREMIERES ET PREMIX ENTRANT DANS LA  
FABRICATION DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

- EMBALLAGES POUR LE CONDITIONNEMENT

a - DES ALIMENTS FABRIQUES POUR ANIMAUX

b - DES ŒUFS

EXONERATION du DF du DD, de la TVA

**REFERENCES** : Ma Note de service 26-6-80 Loi 81-639 du 31-7-81

Erratum à cette loi du 25-9-81.

J'ai l'honneur de signaler à l'attention du Service et des usagers . . . termes de la loi 81-639 du 31 juillet 1981, article 1<sup>er</sup>, et de l'ERRATUM du 25 septembre 1981 à l'article 1<sup>er</sup> de cette loi, qui viennent de me parvenir.

Article 1<sup>er</sup>.- "Les matières premières et prémix entrant dans la fabrication des aliments pour animaux, les emballages pour le conditionnement des aliments fabriqués et des œufs, sont exonérés du droit fiscal d'entrée, du droit de douane et de la taxe à la valeur ajoutée, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1981".

o

° °

Les PREMIX, qui sont les "concentrés" qu'on ajoute en de très... proportions à des aliments pour animaux, afin de leur conférer certaines quantités particulières, ne sont pas consommables en l'état par les...

Ce sont des "PREPARATIONS DU GENRE DE CELLES UTILISEES DANS L'ALIMENTATION DES ANIMAUX, qui relèvent de la position 23-07-00 (Voir Notes explicatives N° 23-07, § II AUTRES PREPARATIONS).

°

° °

Ces EXONERATIONS sont applicables immédiatement, mais il n'est...

EFFET RETROACTIF.

Les difficultés éventuelles d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

AMPLIATIONS :

Ministère de l'Economie et des Finances

... M. à l'attention de M. LELIEVRE

Chambre d'Agriculture

Chambre d'Industrie

Chambre de Commerce

SCIMPEX,

M. K. ANGOUA

Syndicat des Transitaires,

s/cDr. SOCOPAO, BP 1297

-2-

C/- CREATION D'UNE TAXE SPECIALE SUR LES BOISSONS NON ALCOOLISEES

(Annexe Fiscale, article 3)

Il est créé au profit de la Caisse Autonome d'Amortissement une taxe sur les boissons non alcoolisées au taux uniforme de 25 Francs par litre.

Article 4.- Article 255-II-CGI - Taxe sur les tabacs

Le tarif de la taxe sur les tabacs est modifié comme suit :

Budget bénéficiaire	Cigares Cigarillos	Tabacs dont le prix de gros H. T. est		
		Inférieur à 1.925 F	Supérieur à 1.925 F et Inférieur à 6.225 F	Supérieur à 6.225 F
C. A. A.	1.375 F	2.145 F	2.450 F	2.815 F

FRANCS/KILO

D/- DROIT FISCAL D'ENTREE SUR LE COMPOUND VINYLIQUE (Annexe Fiscale, Article 7)

Le Droit Fiscal d'Entrée sur le territoire national du Compound Vinylique est modifié  
comme suit :

Position tarifaire N° 39-02-22 . . . Droit Fiscal : 15 %

Cette mesure n'est pas applicable aux produits originaires de la CEAO

et de la C E D E A O.

E/- DROITS ET TAXES D'ENTREE SUR LES TABACS IMPORTEES (Annexe Fiscale, article 8)

Les droits et taxes d'entrée sur le territoire national des tabacs importés sont modifiés

comme suit :

TARIF	Désignation des Produits	Droits Douane	Droit Fiscal
24-01-10	Tabacs bruts ou non fabriqués, en feuilles ou en Côtes, soit partiellement ou totalement écôtés	15 %	35 %
24-01-20	Déchets de tabacs	15 %	35 %
24-02-50	Tabac aggloméré, reconstitué ou homogénéisé	15 %	35 %

F /- DROIT... .. BOIS TRANSFORMES (Annexe Fiscale, article 9)

Les Droits de ... .. les bois transformés ci-après sont modifiés comme suit :

T A R I F	DESIGNATION DES PRODUITS	D R O I T
44-05	Bois simplement scié longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 5 millimètres :	
44-05-51	Bois sciés des espèces aboudikrou, assaméla, acajou, sipo, makoré, dibétou, niangon, bété, présentés en lots homogènes de de, pièces de dimensions identiques. ....	2 %
44-05-59	Autres lots sciés, présentés en lots homogènes de pièces de dimensions identiques. ....	2 %
44-05-61	Bois sciés des espèces aboudikrou, assaméla, acajou, sipo, makorés, dibétou, niangon, bété, autrement présentés. ....	4 %
44-05-69	Autres bois sciés, autrement présentés. ....	4%
44-05-79	Autres bois feuilles tropicaux sciés. ....	4 %
44-05-90	Autres bois non dénommés autrement sciés. ....	4 %
44-14	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur égale ou inférieure à 5 millimètres : feuilles de placage et bois pour contreplaqués, de même épaisseur	
44-14-39	Autres bois tranchés. ....	1%
44-14-69	Autres bois déroulés. ....	1 %
44-14-45	Bois plaqués ou contre-plaqués, même avec adjonction d'autres matières : bois marquetés ou incrustés :	
44-15-10	Bois plaqués. ....	1 %
44-15-20	Bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de placages. ....	1 %
44-15-39	Autres bois contre-plaqués à âme épaisse, panneautés, lattée ou lamellée. ....	1 %

Les dispositions ci-dessus sont applicables pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1982.

Les difficultés éventuellement rencontrées me seront signalées d'urgence.

Le cas échéant, les déclarations qui auraient pu être provisoirement maintenues en instance seront régularisées dans les meilleurs délais redressements liquidations supplémentaires s'il y a lieu).

AMPLIATIONS :

M. K. ANGOUA

- Ambassade de Côte d'Ivoire à Bruxelles

à l'attention de M. DOUA-BI

Secrétaire Général de la C E A O à

OUADOUGOU, (HAUTE-VOLTA)

Direction de la Prévision

(Tour SCIAM 9eme étage) pour le Service des Etudes Finances

MM. LENTALI et NICOLE (Conseillers Techniques au MEF

(Tour SCIAM 17<sup>e</sup> étage)

- Chambre d'Agriculture

- Chambre d'Industrie

- SCIMPEX, B.P. 20.882

- Syndicat des Transitaires

S/C Dr. SOCOPAO B.P. 1297

pour information.

